



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 29 MARS 2023**

**Procès-verbal de séance**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars, à 18h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel, à la Mairie, à BOUZIGUES, sous la présidence de Monsieur Cédric RAJA, Maire

**PRESENTS :**

M. Cédric RAJA, Mme Elodie KERBIGUET, M. Pierre BRAS, Mme Françoise CHASTEL, M. Nicolas CARTIER, Mme Alicia ROQUES, M. Guillaume FERRER, M. Jean-Christophe DARNATIGUES, M. Jean-Jacques CHASTEL, Mme Colette NARCHAL, M. Vincent RAMOS, M. Michel KIMMEL, Mme Marie MUSITELLI, M. Claude LEROUGE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :**

M. Benoît COUDERC pouvoir à Mme Alicia ROQUES,  
Mme Natacha CAMBOULAS pouvoir à Mme Elodie KERBIGUET,  
M. Olivier ARCHIMBEAU pouvoir à M. Claude LEROUGE.

**ABSENT(S) EXCUSE(S) N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :**

Mme Magali DESPLATS,  
M. Jean-Christophe PEZERAT,

Le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Marie MUSITELLI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 janvier 2023**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations ou poser des questions concernant le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 janvier 2023.

Aucune observation n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 11 janvier 2023 **est adopté à l'unanimité.**

## **OBJET DE LA DELIBERATION N° D-2023-006**

### FINANCES - Budget principal : approbation du compte de gestion 2022, du compte administratif 2022 et affectation des résultats 2022

**Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques CHASTEL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du Conseil municipal adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget principal de Bouzigues,

**Vu** les titres définitifs de créances à recouvrer,

**Vu** le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

**Vu** le Compte de Gestion définitif dressé pour l'exercice 2022 par le SGC LITTORAL, Comptable de la Commune de Bouzigues, annexé à la présente délibération,

**Vu** le Compte administratif 2022 établi par Monsieur Le Maire, annexé à la présente délibération,

#### **I – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION**

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2022 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution du budget,

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion ci-annexé, retraçant notamment la comptabilité patrimoniale, tenu par Mme Anne Colliou trésorière principale du SGC Littoral, et le Compte Administratif présenté par Monsieur Cédric Raja, Maire,

Considérant que les résultats définitifs d'exécution du Budget principal de Bouzigues 2022 sont les suivants :

**FONCTIONNEMENT**

<b>EXECUTION DU BUDGET 2022</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES</b>	<b>2 763 889,86</b>	<b>2 763 889,86</b>
<b>REALISATIONS</b>		
OPERATIONS REELLES	1 883 548,49	2 330 160,69
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 883 548,49</b>	<b>2 330 160,69</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION BRUT</b>	<b>446 612,20</b>
-------------------------------	-------------------

RESULTAT REPORTE 2021	474 474,86
-----------------------	------------

<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>921 087,06</b>
---------------------------------	-------------------

**INVESTISSEMENT**

<b>EXECUTION DU BUDGET 2022</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES</b>	<b>1 892 029,18</b>	<b>1 892 029,18</b>
<b>REALISATIONS</b>		
OPERATIONS REELLES	726 730,14	114 497,51
OPERATIONS D'ORDRE	5 826,07	5 826,07
<b>TOTAL</b>	<b>732 556,21</b>	<b>120 323,58</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION BRUT</b>	<b>-612 232,63</b>
-------------------------------	--------------------

RESULTAT REPORTE 2021	231 574,32
-----------------------	------------

<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>-380 658,31</b>
---------------------------------	--------------------

RESTES A REALISER	0,00	0,00
-------------------	------	------

<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>380 658,31</b>
------------------------------	-------------------

<b>RESULTAT DE CLOTURE CUMULE</b>	
SECTION D'INVESTISSEMENT (dont Reste à Réaliser)	-380 658,31
SECTION DE FONCTIONNEMENT	921 087,06
<b>RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (dont Reste à Réaliser)</b>	<b>540 428,75</b>

## **II – AFFECTATION DU RESULTAT**

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal,

**D'affecter** le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget principal de Bouzigues au budget 2023 :

### **Section de fonctionnement :**

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »	540 428,75 €
--	--------------

### **Section d'investissement :**

Dépenses compte 001 « Résultat d'investissement reporté »	380 658,31 €
---	--------------

Recettes comptes 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés »	380 658,31 €
--	--------------

Le Budget Supplémentaire du Budget principal de Bouzigues qui sera soumis à votre approbation, à cette même séance, reprendra ces affectations.

**Hors la présence de Monsieur le Maire pour le vote du Compte administratif 2022, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Monsieur Claude LEROUGE détenant le pouvoir de M. Olivier ARCHIMBEAU) décide :**

- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **D'approuver** le Compte de Gestion établi pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière principale, ci-annexé,
- **D'approuver** le Compte Administratif de l'exercice 2022 arrêté aux résultats ci-dessus, ci-annexé,
- **D'affecter** le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget principal de Bouzigues au budget supplémentaire 2023, tel que présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

## OBJET DE LA DELIBERATION N° D-2023-007

### FINANCES - Budget principal : Fixation et approbation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023

**Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques CHASTEL**

En application des dispositions du Code général des impôts et plus particulièrement l'article 1639 A, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent transmettre aux services fiscaux, au plus tard le 15 avril (30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux), les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

En 2023, il est proposé de ne pas augmenter les taux de la taxe sur le foncier bâti et le non bâti et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

#### Débats :

*Monsieur le Maire expose les principaux éléments expliquant la hausse prévisionnelle des taux d'imposition qui sera votée prochainement par SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE. L'augmentation de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires résulte du choix des élus communautaires de maintenir un haut niveau d'investissement de 40 millions d'euros annuels environ, et quasiment 60 millions d'euros en agrégeant les budgets annexes, un chiffre nettement supérieur à la moyenne nationale des agglomérations de cette taille.*

*Ces dernières années, l'agglomération a entrepris un important travail pour traquer toute dépense non prioritaire et limiter l'augmentation des coûts de fonctionnement. Parallèlement et dans de nombreux domaines (mobilité, pratiques sportives, entretien des espaces naturels ou encore celui des zones d'activités économiques), l'agglomération doit rattraper un certain retard justifiant ce haut niveau d'investissement. Pour pouvoir mener à bien son plan pluriannuel d'investissement en respectant les ratios budgétaires acceptables, l'agglomération doit trouver les moyens suffisants. D'autres leviers étaient mobilisables tels que la forte diminution voire abandon des fonds de concours aux Communes, la refacturation « au réel » de certains services mutualisés, la modification des péréquations. Ces leviers n'ont pas été retenus par le bureau. Enfin, l'agglomération ne fait pas le choix d'un recours excessif à l'endettement pour conserver une capacité à agir dans l'avenir.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Monsieur Claude LEROUGE détenant le pouvoir de M. Olivier ARCHIMBEAU) décide :**

**Article 1er :** De fixer pour l'exercice 2023 les taux d'impositions des taxes locales comme suit :

- |  |          |
|--|----------|
| • Taxe sur le Foncier Bâti à                       | 50,67 %  |
| • Taxe sur le Foncier Non Bâti à                   | 121,91 % |
| • Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires | 22,39 %  |

**Article 2 :** De voter les taux sus-indiqués.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

## **OBJET DE LA DELIBERATION N° D-2023-008**

### FINANCES - Budget principal : approbation du budget supplémentaire 2023

**Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques CHASTEL**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 janvier 2023, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023,**

**Vu la délibération de ce même conseil relative à l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif l'exercice 2022 et l'affectation de résultat de l'exercice 2022,**

Par délibération du Conseil municipal de la même séance, le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable public ont été approuvés et le résultat de clôture a été affecté de la façon suivante au budget supplémentaire proposé ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 540 428,75 € €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses Compte 001 « Résultat d'investissement reporté » 380 658,31 €

Recettes Compte 1068 « Excédents de Fonctionnement capitalisés » 380 658,31 €

*Il n'y a pas de restes à réaliser reporté.*

La proposition de Budget supplémentaire sur l'exercice 2023, présentée ci-dessous, permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2022, ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au budget primitif 2023.

Il s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT..... 540 428,75 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT ..... 936 087,06 €**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

NIVEAU DE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement de la section d'investissement	540 428,75	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00
<b>TOTAL OPERATIONS ORDRE</b>		<b>540 428,75</b>	<b>0,00</b>
002	Excédent De fonctionnement reporté	0,00	540 428,75
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>540 428,75</b>	<b>540 428,75</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

NIVEAU DE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations , Fonds divers et Réserves	0,00	380 658,31
21	Immobilisations corporelles	236 428,75	0,00
20	Immobilisations incorporelles	29 000,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	275 000,00	0,00
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>540 428,75</b>	<b>380 658,31</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	540 428,75
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	15 000,00	15 000,00
<b>TOTAL OPERATIONS ORDRE</b>		<b>15 000,00</b>	<b>555 428,75</b>
001	Déficit d'investissement reporté	380 658,31	0,00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>936 087,06</b>	<b>936 087,06</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Monsieur Claude LEROUGE détenant le pouvoir de M. Olivier ARCHIMBEAU) décide :

- D'adopter le Budget supplémentaire 2023 du budget principal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

### **OBJET DE LA DELIBERATION N° D-2023-009**

FINANCES - Budget annexe du Port : approbation du compte de gestion 2022, du compte administratif 2022 et affectation des résultats 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques CHASTEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** la délibération du Conseil municipal adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe du port de Bouzigues,

**Vu** les titres définitifs de créances à recouvrer,

**Vu** le détail des mandats établis par l'ordonnateur,

**Vu** le Compte de Gestion définitif dressé pour l'exercice 2022 par le SGC LITTORAL, Comptable de la Commune de Bouzigues, annexé à la présente délibération,

**Vu** le Compte administratif 2022 établi par Monsieur Le Maire, annexé à la présente délibération,

### **I – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION**

Le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable, rendent compte des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice.

Ils présentent les résultats comptables de l'exercice et permettent de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives.

Toutes les opérations de l'exercice 2022 sont définitivement closes et les crédits restés sans emploi sont annulés.

En application de l'article L.1612.12 du CGCT, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution du budget,

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion ci-annexé, retraçant notamment la comptabilité patrimoniale, tenu par Mme Anne Colliou, trésorière principale du SGC Littoral, et le Compte Administratif présenté par Monsieur Cédric Raja, Maire,

Considérant que les résultats définitifs d'exécution du Budget annexe du Port de Bouzigues 2022 sont les suivants :

**EXPLOITATION**

<b>EXECUTION DU BUDGET 2022</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES</b>	<b>492 131,71</b>	<b>492 131,71</b>
<b>REALISATIONS</b>		
OPERATIONS REELLES	360 944,54	430 898,12
OPERATIONS D'ORDRE	65 587,74	20 159,88
<b>TOTAL</b>	<b>426 532,28</b>	<b>451 058,00</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION BRUT</b>	<b>24 525,72</b>
-------------------------------	------------------

RESULTAT REPORTE 2021	69 061,71
-----------------------	-----------

<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>93 587,43</b>
---------------------------------	------------------

**INVESTISSEMENT**

<b>EXECUTION DU BUDGET 2022</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES</b>	<b>342 085,87</b>	<b>342 085,87</b>
<b>REALISATIONS</b>		
OPERATIONS REELLES	46 343,67	0,00
OPERATIONS D'ORDRE	20 159,88	65 587,74
<b>TOTAL</b>	<b>66 503,55</b>	<b>65 587,74</b>

<b>SOLDE D'EXECUTION BRUT</b>	<b>-915,81</b>
-------------------------------	----------------

RESULTAT REPORTE 2021	234 024,16
-----------------------	------------

<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>233 108,35</b>
---------------------------------	-------------------

RESTES A REALISER	0,00	0,00
-------------------	------	------

<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0,00</b>
------------------------------	-------------

<b>RESULTAT DE CLOTURE CUMULE</b>	
SECTION D'INVESTISSEMENT (dont Reste à Réaliser)	233 108,35
SECTION D'EXPLOITATION	93 587,43
<b>RESULTAT DE CLOTURE CUMULE (dont Reste à Réaliser)</b>	<b>326 695,78</b>

## **II – AFFECTATION DU RESULTAT**

En tenant compte des résultats présentés ci-dessus, Il est proposé au Conseil municipal,

**D'affecter** le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget Annexe du Port de Bouzigues au budget 2023 :

### **Section de fonctionnement :**

Recettes compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 93 587,43 €

### **Section d'investissement :**

Recettes compte 001 « Résultat d'investissement reporté » 233 108,35 €

Le Budget Supplémentaire du Budget annexe Port de Bouzigues qui sera soumis à votre approbation, à cette même séance, reprendra ces affectations.

**Hors la présence de Monsieur le Maire pour le vote du Compte administratif 2022, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Monsieur Claude LEROUGE détenant le pouvoir de M. Olivier ARCHIMBEAU) décide :**

- **De constater** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **D'approuver** le Compte de Gestion établi pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière principale ci-annexé,
- **D'approuver** le Compte Administratif de l'exercice 2022 arrêté aux résultats ci-dessus, ci-annexé,
- **D'affecter** le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe du Port de Bouzigues au budget supplémentaire 2023, tel que présenté ci-dessus.

## **OBJET DE LA DELIBERATION N° D-2023-010**

### FINANCES - Budget annexe du Port : approbation du budget supplémentaire 2023

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Jacques CHASTEL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 11 janvier 2023, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

**Vu** la délibération de ce même conseil relative à l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif l'exercice 2022 et l'affectation de résultat de l'exercice 2022,

Par délibération du Conseil Municipal de la même séance, le Compte Administratif, établi annuellement par l'ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire et le Compte de Gestion, dressé pour la même période par le comptable public ont été approuvés et le résultat de clôture a été affecté de la façon suivante au budget supplémentaire proposé ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 93 587,43 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes Compte 001 « Résultat d'investissement reporté » 233 108,35 €

*Il n'y a pas de restes à réaliser reporté.*

La proposition de Budget supplémentaire sur l'exercice 2023, présentée ci-dessous, permet la prise en compte des résultats de l'exercice 2022, ainsi que l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au budget primitif 2023.

Il s'équilibre comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>301 595,78 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>113 587,43 €</b>

## M4 - PORT DE BOUZIGUES - BS 2023

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

NIVEAU DE VOTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	45 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	0,00
70	Produits de services	0,00	20 000,00
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>45 100,00</b>	<b>20 000,00</b>
023	Virement de la section d'investissement	68 487,43	0,00
<b>TOTAL OPERATIONS ORDRE</b>		<b>68 487,43</b>	<b>0,00</b>
002	Excédent De fonctionnement reporté	0,00	93 587,43
<b>TOTAL SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>113 587,43</b>	<b>113 587,43</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

NIVEAU DE VOTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21	Immobilisations corporelles	276 595,78	0,00
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	0,00
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>301 595,78</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	68 487,43
<b>TOTAL OPERATIONS ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>68 487,43</b>
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	233 108,35
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>301 595,78</b>	<b>301 595,78</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Monsieur Claude LEROUGE détenant le pouvoir de M. Olivier ARCHIMBEAU) décide :

- D'adopter le Budget supplémentaire 2023 du budget annexe du Port ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

### OBJET DE LA DELIBERATION N° D-2023-011

[FINANCES - Modification du tableau annexé à la délibération n° D-2020-002 du 17 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D-2020-002 en date du 17 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu l'augmentation du point d'indice de la fonction publique prévue par le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu les échanges entre le SGC du Littoral, la direction des ressources humaines mutualisée de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE et la Commune de BOUZIGUES en janvier et février 2023,

Considérant en premier lieu que le tableau fixant la répartition est entachée d'une erreur qu'il convient de rectifier en ce que Madame Geneviève COLI ayant démissionné en 2020 et ne percevant pas par conséquent d'indemnités n'a pas été remplacée dans ledit tableau par Monsieur Michel KIMMEL,

Considérant que Monsieur Michel KIMMEL n'apparaît pas dans ledit tableau et qu'il convient de régulariser cet oubli,

Considérant en second lieu que la délibération n° D-2020-002 en date du 17 juin 2020 ne prévoit pas la revalorisation automatique des indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

Considérant, par conséquent, de prendre en compte cette revalorisation automatique,

Débats :

*Monsieur Claude LEROUGE suggère que l'augmentation du point d'indice aurait pu être suspendue au profit du maintien du dispositif d'aides à la rénovation de façades, et ce compte tenu des restrictions budgétaires opérées.*

*Monsieur le Maire précise que l'augmentation du point d'indice est une décision émanant de l'Etat et non de la Commune qui ne peut agir sur son évolution. Cette augmentation s'impose aux collectivités territoriales.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 votes contre : Monsieur Claude LEROUGE détenant le pouvoir de M. Olivier ARCHIMBEAU), décide :**

- D'approuver le tableau de répartition des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ci-après ;

Nom	Fonction	Taux en % de l'IB terminal de la fonction publique (% inchangé - délibération n° D-2020-002 du 17 juin 2020)	Montant brut tenant compte notamment de la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022
Cédric RAJA	Maire	46,21%	1 860,20 €
Elodie KERBIGUET	1ère Adjointe	19,54%	786,59 €
Pierre BRAS	2è Adjoint	10,28%	413,82 €
Françoise CHASTEL	3è Adjointe	10,28%	413,82 €
Nicolas CARTIER	4è Adjoint	10,28%	413,82 €
Alicia ROQUES (JAMMA)	5è Adjointe	10,28%	413,82 €
Guillaume FERRER	Conseiller délégué	10,28%	413,82 €
Benoît COUDERC	Conseiller délégué	5,14%	206,91 €
Jean-Christophe DARNATIGUES	Conseiller délégué	5,14%	206,91 €
Natacha CAMBOULAS	Conseillère déléguée	5,14%	206,91 €
Jean-Jacques CHASTEL	Conseiller délégué	5,14%	206,91 €
Magali DESPLATS	Conseillère municipale	2,57%	103,46 €
Marie MUSITELLI	Conseillère municipale	2,57%	103,46 €
Vincent RAMOS	Conseiller municipal	2,57%	103,46 €
Michel KIMMEL	Conseiller municipal	2,57%	103,46 €
Colette NARCHAL	Conseillère municipale	2,57%	103,46 €
<b>Total</b>		<b>150,56%</b>	<b>6 060,83 €</b>

- D'approuver la revalorisation automatique des indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

## OBJET DE LA DELIBERATION N° D-2023-012

COMMANDE PUBLIQUE -Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes publiques pour les consultations : Carburants, Fournitures scolaires, Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations, Fournitures de produits d'hygiène, Entretien des gazons synthétiques et Signalisation routière et autorisation de signature

**Rapporteur :** Madame Elodie KERBIGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, relatifs au groupement de commandes,

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants :

- Commune de Balaruc-Le-Vieux
- Mairie de Sète
- Ville de Marseillan
- Ville de Poussan
- Mairie de Villeveyrac
- Mairie de Vic-la-Gardiolo
- Mairie de Bouzigues
- Mairie de Gigean
- Mairie de Loupian
- Mairie de Mireval
- Mairie de Montbazin
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète
- Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée
- Mairie de Balaruc les bains
- Mairie de Mèze
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mèze
- Société Publique Locale d'exploitation des Thermes de Balaruc Les Bains

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations, Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes sont :

- Carburants
- Fournitures scolaires
- Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations
- Fournitures de produits d'hygiène
- Entretien des gazons synthétiques
- Signalisation routière

S'agissant de la famille d'achat « Carburant », les bénéficiaires principaux sont Sète agglomération méditerranéenne, Bouzigues, Sète, Marseillan, avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 1 300 000 € HT, 326 200 € HT, 250 000 €HT, 225 000 €HT. Cela concerne notamment le carburant en vrac.

S'agissant de la famille d'achat « Fournitures scolaires », les bénéficiaires principaux sont Sète, Gigan, Marseillan avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 352 000 € HT, 77 500 € HT, 57 000 € HT. Cela concerne notamment la papeterie scolaire.

S'agissant de la famille d'achat « Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations », les bénéficiaires principaux sont Sète, Sète agglomération méditerranéenne, avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 400 000 € HT, 300 000 € HT. Cela concerne notamment à la fois le gardiennage de bâtiments et la sécurisation des manifestations.

S'agissant de la famille d'achat « Fourniture de produits d'hygiène », les bénéficiaires principaux sont Sète, Sète agglomération méditerranéenne, Marseillan avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 200 000 € HT, 150 000 € HT, 119 000 € HT. Cela concerne notamment les produits d'hygiène générale.

S'agissant de la famille d'achat « Entretien de gazons synthétiques », les bénéficiaires principaux sont Sète et Mireval avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 30 000 € HT et de 15 000 € HT. Cela concerne notamment l'entretien de gazons synthétiques.

S'agissant de la famille d'achat « Signalisation routière », les bénéficiaires principaux sont Sète et Sète agglomération méditerranéenne avec un volume indicatif de commandes annuel respectivement de : 350 000 € HT et 140 000 € HT. Cela concerne notamment les prestations de signalisation horizontale.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Sète agglomération méditerranéenne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour les accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

La Direction des Achats Transversaux et des Moyens Généraux de Sète agglomération méditerranéenne, procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

Sète agglomération méditerranéenne sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations. Le groupement prendra donc fin après la notification du marché au titulaire.

Pour information, l'établissement public indiqué ci-après, qui n'est pas membre du groupement de commandes de la présente convention pourra bénéficier des tarifs des marchés attribués détaillés ci-dessous :

- Pour la consultation « Carburants » : le Syndicat Mixte du Bassin de Thau
- Pour la consultation « Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations » : le Syndicat Mixte du Bassin de Thau

**Pour les membres du groupement de la présente convention :**

Pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations/travaux, le tableau joint en annexe indique le montant maximum d'engagement hors taxes pour chaque membre du groupement et pour chaque famille d'achat concernée.

**Pour les non membres du groupement de commandes de la présente convention :**

Pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations, le tableau joint en annexe indique le montant estimatif Hors Taxes pour chaque commune / structure et pour chaque famille d'achats concernées (en jaune dans le tableau)

En dehors des consultations déjà engagées, et pour chaque consultation à venir, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour la consultation concernée sous réserve que ses besoins ne représentent pas plus de 20% de la totalité des besoins exprimés par l'ensemble des membres sur ladite consultation.

La demande de retrait doit intervenir dans le délai de 1 mois à compter de l'information de la mise en préparation de la consultation concernée. Le retrait ne peut intervenir que, sous réserve d'un préavis d'un mois, sur décision unanime des membres du groupement.

La Direction des Achats Transversaux et des Moyens Généraux de Sète agglomération méditerranéenne, informera les membres du groupement de la date d'envoi de la fiche de présentation de la consultation concernée à la Direction Commande Publique de Sète agglomération méditerranéenne, afin de faire courir le délai de préavis.

#### Débats :

*Monsieur Claude LEROUGE souhaite avoir des précisions quant au fonctionnement de ce groupement de commandes. Monsieur le Maire indique que l'avantage d'adhérer à un groupement de commandes réside sur les économies réalisées dans la mesure où le volume des commandes permet de bénéficier de meilleurs prix. Monsieur Claude LEROUGE poursuit son intervention en soulignant que par le passé, sur d'autres sujets tels que les financements publics, l'agglomération privilégiait SETE au détriment des petites communes. Monsieur le Maire précise que cela pouvait s'expliquer par le peu d'investissements réalisés à l'époque. Aussi, Monsieur le Maire rappelle l'octroi du fonds du concours par SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE d'un montant de près de 538 000 euros à la Commune pour l'aider dans son acquisition de l'immeuble sis 17 rue Jean Jaurès permettant de loger à terme des jeunes bouzigauds. Monsieur Claude LEROUGE précise avoir fait référence à l'époque où le Maire de SETE était aussi sénateur. Monsieur le Maire complète son propos en rappelant les nombreux travaux réalisés par SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE (SAM) notamment sur le réseau d'eaux pluviales. En 3 ans, SAM a investi près de 1 million d'euros sur et pour la Commune quand sur la précédente mandature, la Mairie n'avait obtenu qu'à peine 150 000 euros de financement.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés pour les consultations Carburants, Fournitures scolaires, Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations, Fournitures de produits d'hygiène, Entretien des gazons synthétiques et Signalisation routière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

## **OBJET DE LA DELIBERATION N° D-2023-013**

[REFERENT DEONTOLOGUE \(ELUS\) - Adhésion au service commun du Centre de formation des Maires et des Elus locaux \(CFMEL\) et désignation du collège de Référents déontologues par le CFMEL](#)

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération n° 2023-06 en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux (CFMEL),

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 février 2023, afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Il est proposé, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De désigner le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de BOUZIGUES,
- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

## **OBJET DE LA DELIBERATION N° D-2023-014**

### URBANISME - Modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de BOUZIGUES

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est exposé que la réalisation d'un projet de qualité pour l'accueil d'activités médicales, de professions libérales et de bureaux sur le sous-secteur UCc1 situé sur l'avenue Alfred Bouat, nécessite de modifier d'une part l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de ce secteur en matière de stationnement et d'accès

*ainsi que les prescriptions urbanistiques et paysagères/programmation, et d'autre part l'article UC11 du règlement afin de permettre les terrasses en toiture dans le sous-secteur UCc1 du PLU.*

Ainsi, l'OAP et le règlement correspondant au secteur Alfred Bouat doivent dès lors être modifiés. Cette modification peut intervenir dans le cadre de la procédure de modification simplifiée régie notamment par les articles L153-45 à L153-48 du Code de l'urbanisme, de sorte qu'il a été décidé d'engager cette procédure.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU concernant ces adaptations sera mis à disposition du public en Mairie et il appartient au Conseil municipal de définir les modalités de cette mise à disposition conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

A cet égard, le dossier qui comprendra l'exposé de ses motifs, un registre, les pièces du PLU modifiées, et les avis qui auront été éventuellement émis par les Personnes Publiques Associées et consultées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-13 sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois entre le **1er juillet 2023 et le 1er août 2023**.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, sa mise à disposition du public en Mairie aux jours et heures ouvrables où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition au public du dossier, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public. Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2017,

Vu la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 mars 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouzigues ;

#### Débats :

*Monsieur Claude LEROUGE indique ne pas avoir de questions dans la mesure où il ne comprend pas ce dossier. Monsieur le Maire indique que cette procédure a pour but de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que le règlement correspondant au secteur Alfred Bouat, après avoir rappelé que cette OAP avait été approuvée par l'équipe municipale en place en 2017 au sein de laquelle il était élu. Monsieur Claude LEROUGE s'interroge sur les toits terrasse et en fait comparaison avec les Champs Elysées. Monsieur le Maire confirme la possibilité de réaliser un toit terrasse pour partie. Monsieur Jean-Christophe DARNATIGUES ajoute qu'il s'agit de permettre la réalisation d'un bâtiment comportant un R+1 ainsi qu'un toit terrasse pour 1/3 de sa superficie. Monsieur le Maire observe qu'à la différence des Champs Elysées, la Commune est bien plus préservée en termes de déchets.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Monsieur Claude LEROUGE détenant le pouvoir de M. Olivier ARCHIMBEAU) décide :

- De prendre acte de l'engagement à l'initiative de Monsieur le Maire d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU concernant la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement du PLU correspondant au secteur Alfred Bouat (sous-secteur UCc1),

## OBJET DE LA DELIBERATION N° D-2023-015

### URBANISME - Abrogation du dispositif « action façades » à compter du 1er avril 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### **Exposé des motifs :**

Par délibération du Conseil municipal n°D-2022-021 en date du 29 juin 2022, la Commune de Bouzigues a approuvé des modifications au dispositif « action façades » pour le ravalement des façades du secteur centre (secteurs UAa, UAb, UCa du PLU) ainsi que le règlement d'octroi et le formulaire de demande.

Considérant les restrictions budgétaires pesant sur le budget principal ;

#### Débats :

*Monsieur le Maire expose les principaux motifs ayant contribué à l'abrogation du dispositif « action façades ». Parmi ces motifs, le nombre limité de personnes ayant sollicité une aide ainsi que le nombre restreint de personnes pouvant être concerné, l'augmentation des dépenses énergétiques pesant sur le budget communal... Des efforts doivent être réalisés. Ce dispositif concernait une dizaine de personnes pour à peine 1 000 euros, et ce par rapport aux 1 700 habitants dénombrés dans la Commune. Monsieur le Maire fait part de sa volonté de gérer « en bon père de famille » le budget communal et pense que l'abrogation de ce dispositif n'aura que très peu d'impact sur l'ensemble de la population. Monsieur Claude LEROUGE souligne le caractère non inflationniste du dispositif à l'époque où il avait été instauré puisqu'il indique qu'une enveloppe y était dédiée. Il rappelle qu'il appartient au Maire d'attribuer les montants d'aide selon le dossier de demande déposé. Il observe, en outre, que ce dispositif a permis et permettait de rénover certaines façades très dégradées dans le village. Monsieur le Maire fait remarquer qu'effectivement les premiers bénéficiaires étant des élus de la municipalité précédente et qu'un propriétaire désireux de rénover sa façade ne le fait pas exclusivement pour l'obtention d'aide, mais le réalise pour préserver son patrimoine et qu'il a été fait le choix au regard du contexte inflationniste de « rogner » sur ce dispositif et de ne pas augmenter pour l'année 2023 le prix de la cantine pour les enfants. Monsieur Claude LEROUGE regrette l'abrogation de cette aide qui a pour conséquence pour le pétitionnaire de ne plus être éligible à l'aide de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 votes contre : Monsieur Claude LEROUGE détenant le pouvoir de M. Olivier ARCHIMBEAU), décide :

- D'abroger la délibération n°D-2022-021 en date du 29 juin 2022 relative à l'approbation du règlement d'octroi et du formulaire de demande au titre du dispositif « action façades »,
- Que cette abrogation soit effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 étant précisé que les dossiers de demande d'aide parvenus en Mairie avant le 1<sup>er</sup> avril 2023 seront instruits,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## OBJET DE LA DELIBERATION N° D-2023-016

### CULTURE - Approbation du projet de convention de partenariat avec la Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau- Théâtre Molière de Sète- pour la saison 2022/2023

Rapporteur : Madame Colette NARCHAL

Le Théâtre Molière de Sète (TMS) établit chaque saison un programme de diffusion de spectacles et d'interventions artistiques et culturelles décentralisées sur son territoire en privilégiant les dispositifs en direction de l'enfance et la jeunesse.

La Commune de Bouzigues, membre de Sète Agglopôle Méditerranée, conjugue les besoins culturels, artistiques et de loisirs de ses administrés et les propositions artistiques et culturelles formulées par le TMS à sa population ainsi qu'à l'ensemble des spectateurs du bassin de Thau fréquentant ses activités.

La qualité des activités culturelles et artistiques proposées par la commune de Bouzigues favorise l'accueil et la circulation des publics de Sète Agglopôle Méditerranée et participe à l'aménagement du Bassin de Thau.

Par conséquent, il est proposé à la Commune de Bouzigues une convention de partenariat avec le Théâtre Molière de Sète afin d'accueillir une manifestation décentralisée du TMS issue de la programmation 2022-2023 :

- Le vendredi 14 avril 2023 : *Transformé* par Fanny De Chaillé / Sarah Murcia, à 20h30, au Foyer rural.

D'autres propositions d'accompagnement culturel sont en cours de construction entre la Commune et le service relations publiques du TMS et pourront voir le jour en cours de saison dans le cadre du partenariat : sortie de groupe au spectacle, stages, rencontres...

La présente convention définit et précise les modalités et conditions de partenariat établies par le TMS et la Commune dans le cadre de la saison artistique 2022-2023.

La Commune mettra gracieusement à la disposition du TMS, le Foyer rural. Le TMS prendra en charge la gestion de la billetterie du spectacle et en conservera l'intégralité des ventes.

La convention prendra effet à la date de la signature et prendra fin à l'issue du programme des manifestations décentralisées organisées pour la saison 2022-2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Théâtre Molière de Sète et la Commune de Bouzigues dans le cadre du programme de diffusion de spectacles et d'interventions artistiques culturelles décentralisées pour la saison 2022-2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout avenant y afférant.

## OBJET DE LA DELIBERATION N° D-2023-017

### NOUVELLE LIGNE MONTPELLIER-PERPIGNAN - Communication du courrier de l'association ALT – Alerte LGV sur Thau et délibération sur les actions communales en vue de défendre les intérêts locaux

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Christophe DARNATIGUES

Par un courrier reçu en Mairie en date du 06 mars 2023 ci-annexé, l'association ALT – Alerte LGV sur Thau informe la collectivité de sa décision d'engager un recours en annulation contre le décret n° 2023-111 du 16 février 2023 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire nouvelle entre Montpellier et Béziers et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Béziers, Villeneuve-lès-Béziers, Cers, Saint-Thibéry, Bessan, Florensac, Pomérols, Pinet, Mèze, Poussan, Villeneuve-lès-Maguelone, Saint-Jean-de-Védas, Lattes et Montpellier, dans le département de l'Hérault, devant le Conseil d'Etat.

Ce recours doit être déposé dans un délai de deux mois à compter de la publication du décret sus-visé, soit au plus tard le 19 avril 2023.

Au travers de ce courrier, l'association énonce les possibilités suivantes :

- Que la collectivité s'associe à ce recours en qualité de co-requérant ;
- D'engager de manière autonome un recours en annulation contre ledit décret ;
- De soutenir financièrement l'association ALT – Alerte LGV sur Thau dans sa démarche démontrant ainsi que la Commune s'oppose au tracé de la ligne en ce qu'il porte atteinte au cadre de vie et à la mobilité des habitants, aux ressources du territoire (ressources en eau et activités agricoles notamment) et à l'environnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De prendre acte de la communication du courrier de l'association ALT – Alerte LGV sur Thau ci-annexé ;
- D'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros permettant de soutenir financièrement l'association ALT – Alerte LGV sur Thau dans sa démarche démontrant ainsi que la Commune s'oppose au tracé de la ligne en ce qu'il porte atteinte au cadre de vie et à la mobilité des habitants, aux ressources du territoire (ressources en eau et activités agricoles notamment) et à l'environnement.

## COMMUNICATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° décision	Date décision	Objet
DM-2023-003	13 janvier 2023	Décision visant à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation d'un emprunt d'un montant de 700 000 euros (budget principal – exercice 2023) et de passer à cet effet les actes nécessaires s'y rapportant auprès de la Caisse régionale de Crédit mutuel
DM-2023-004	31 janvier 2023	Décision portant souscription d'une ligne de trésorerie pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie d'un montant maximum de 250 000 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel
DM-2023-005	21 mars 2023	Décision portant signature d'un contrat de rétrocession de droit d'exploitation d'un spectacle produit par JAZZ A SETE (artiste Naïma QUARTET) le 06 juillet 2023, place du Belvédère, pour un montant de 4 700 euros TTC.

### Questions diverses

#### Débats :

#### **Sur la communication des annexes lors des séances du Conseil municipal**

*Monsieur Claude LEROUGE sollicite la communication des pièces annexes au moins une semaine avant la séance du Conseil municipal. Monsieur le Maire indique que la communication de ces pièces n'est pas obligatoire et qu'il convient de se référer au règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil municipal.*

#### **Sur l'installation de campements sauvages sur la commune**

*Monsieur Claude LEROUGE interroge Monsieur le Maire sur le campement sauvage installé Impasse de la Trémie et des suites données par la Préfecture et la Gendarmerie suite à la saisine de Monsieur le Maire. Monsieur le Maire souligne des auditions à venir des propriétaires pour savoir si une autorisation a été délivrée par ces derniers à ces personnes avant finalisation de l'enquête par le Procureur de la République. Monsieur Claude LEROUGE émet le souhait que cette procédure soit moins longue que celle mise en œuvre pour le bateau épave. Madame Elodie KERBIGUET ajoute avoir saisi l'assistante sociale pour l'alerter sur les conditions de ces personnes. L'assistante sociale disposait d'une solution de logement que ces personnes ont décliné car ce mode de vie relève de leur volonté délibérée.*

*Quant aux gens du voyage, Monsieur le Maire précise qu'ils se trouvaient avant leur installation à BOUZIGUES sur la commune de LOUPIAN. Une négociation a été entamée ; une offre a été rejetée. Ils disposent de 15 jours avant d'être relogés. Monsieur le Maire exprime sa détermination à faire le nécessaire en étroite collaboration avec les propriétaires avec lesquels il échange régulièrement. Il souligne que des personnes de cette communauté ont franchi les grilles de clôture de la déchetterie pour aller s'y brancher. Par ailleurs, face à cette situation, Monsieur le Maire recommande à l'ensemble des propriétaires de terrains l'installation de rochers pour les sécuriser. Le risque d'installation est d'autant plus grand en la présence d'un point d'eau à proximité.*

Monsieur Jean-Christophe DARNATIGUES souhaite savoir si le second propriétaire de la parcelle située Impasse de la Trémie était informé de la présence de ces campeurs. Monsieur le Maire répond par la négative. De plus, il précise que ces personnes détiennent des chiens classés dangereux et que des enfants sont présents au sein de la communauté des gens du voyage. Monsieur le Maire signale toute la complexité (tant technique que juridique) de cette situation et qu'il appartient au Procureur de décider.

**Sur la destination des anciens locaux de l'agence postale communale et les horaires d'ouverture de ce service après son aménagement en Mairie**

Monsieur Claude LEROUGE interroge Monsieur le Maire d'une part, sur la destination des locaux qui étaient dédiés auparavant à l'agence postale communale (APC) et d'autre part, sur les horaires d'ouverture de l'APC en Mairie.

Monsieur le Maire indique que les horaires d'ouverture sont à l'étude (avec plusieurs scénarii envisageables) et précise que l'ensemble des agents administratifs seront formés pour pallier les absences et difficultés survenues par le passé (problème des fermetures). Monsieur le Maire souligne que la fermeture de l'APC pose problème pour certains usagers ne disposant que de ce point de contact pour réaliser leurs opérations de dépôt ou de retrait d'espèces. En outre, Monsieur le Maire expose les motifs ayant œuvré au déménagement de ce service en Mairie, à savoir l'optimisation et la rationalisation des dépenses énergétiques. Monsieur Claude LEROUGE espère l'ouverture de l'APC le samedi. Monsieur le Maire souligne que les horaires d'ouverture seront coconstruites avec les agents.

Quant à la question sur la destination des locaux avenue Alfred Bouat (« ancienne » APC), Monsieur le Maire souligne la nécessité de procéder à un travail de redécoupage des espaces avec l'installation d'une cloison en verre. Ce local pourrait ainsi être mis à disposition en direction de professions libérales (infirmiers) ou d'artisans. Monsieur Claude LEROUGE cite, par exemple, des infirmiers. Monsieur le Maire clôt les échanges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal du 29 mars 2023 est levée à 19h15.

Le présent procès-verbal est arrêté à la séance du Conseil municipal du 28 juin 2023.

**Le Maire**

**La secrétaire de séance**

**Cédric RAJA**

**Marie MUSITELLI**



